



# *Compte-rendu*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 26 JUILLET 2018

L'an 2018, le 26 du mois de juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la ville de Joinville assemblé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bertrand Ollivier Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite par M. Le Maire de ladite ville lors le 18 juillet 2018.

Etaient présents :

M. OLLIVIER ( A le pouvoir de Mme. DAILLET) - MME MAIGROT (A le pouvoir de Mme. CHOMPRET)- M. LAMBERT - Mme JEAN- DIT -PANNEL (A le pouvoir de Mme ADAM) - M. PAQUET - Mme DREHER - M. FLEURIGEON - M. NEVEU (a le pouvoir de M. GOUVERNEUR)- M. ROZE (a le pouvoir de Mme HUMBLOT) - M. Maurice ADAM - M. MARIE - M. NIVELAIS (a le pouvoir de Mme BITTER) - M. MULLER - MME. FION - Mme FOURNEL - Mme BRINGAND - Mme PATIN -M. MATTERA.

Absents excusés :

Mme ADAM (a donné pouvoir à Mme. JEAN-DIT-PANNEL) - Mme HUMBLOT (a donné pouvoir à M. ROZE) - MME BITTER (a donné pouvoir à M. NIVELAIS) - M. BOHAUD - Mme CHOMPRET (a donné pouvoir à Mme MAIGROT) - M. DENES (a donné pouvoir à M. MATTERA) - Mme DAILLET (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - M. GOUVERNEUR (a donné pouvoir à M. NEVEU) -

ABSENTS

MME LECORRE

DEUX SECRETAIRES DE SEANCE :

M. Jacky FLEURIGEON

M. Michel MULLER

*L'ordre du jour est le suivant :*

Ajout de trois délibérations à l'ordre du jour
Mise en valeur de la colline du Château d'en Haut (phase 2018)
Approbation du programme pluriannuel de mise en accessibilité
Renouvellement de la convention de dépôt des cariatides -La Justice - et - La Tempérance - au Château du Grand Jardin
Approbation de la convention cadre 2018-2019-2020-2021-2022, et de la convention annuelle d'application relative à l'inventaire général du patrimoine culturel du territoire communal de la ville de Joinville avec le Conseil Régional Grand Est
Mise en lumière de Joinville (tranche 2)
Restauration des rues et places environnantes à l'église, et pose de mobiliers urbains
Convention de partenariat dans le cadre du point d'accès au droit jeunes à Joinville
Adhésion au service règlement général de la protection des données (RGPD) mis à disposition par le centre de gestion de la Haute-Marne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
Modification de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour une commune affiliée au centre de gestion
Rémunération du gardien de l'église

Création de postes dans le cadre du nouveau dispositif des contrats aidés - parcours emploi compétence (P.E.C.)
Adoption du plan de formation de la Haute-Marne 2018
Etude sur les canaux de la station d'épuration
Amélioration de la signalétique Tranche 5
Ouverture de crédits - commémoration du centenaire de la guerre 14-18
Convention d'utilisation extra scolaire des locaux du lycée
Acquisition de tablettes numériques à la bibliothèque
Reconduction du contrat d'entretien de l'orgue
Démolition de l'ancienne école des Ursulines et aménagement d'un parking
Restauration du Tombeau des Princes
Restauration des tableaux représentant de la Ville de Joinville, classés au titre des monuments historiques
Convention d'amarrage temporaire de petites embarcations pour l'office de tourisme du bassin de Joinville
Convention de prêt avec l'école de Condé pour la restauration de la peinture représentant Saint-Nicolas de l'église Notre-Dame
Travaux urgents d'assainissement
Information du conseil sur les décisions prises par monsieur le Maire sur délégation du conseil

*Au préalable Monsieur le Maire revient sur la victoire de l'équipe de France à la coupe du monde de football, car il a eu le plaisir de voir tout le monde ensemble dans la rue, et le même phénomène pour le 14 juillet. Il a eu le regret qu'il n'y ait pas eu de bal d'organisé lors de cette fête populaire Il félicite les lycéens qui ont obtenu leur baccalauréat, 100 % de réussite.*

*A la rentrée, il y aura l'ouverture d'un internat mutualisé avec le collège, cela est une bonne chose pour les collégiens ; neuf collégiens seront des internes. Monsieur le Maire invite les associations à organiser des activités le soir, et félicite le corps enseignant aussi pour cette réussite au baccalauréat.*

*Monsieur PAQUET précise que toutes les dérogations des jeunes voulant venir à JOINVILLE ont été refusées.*

*Mme MAIGROT est très étonnée de cette situation, car, auparavant, lorsque les parents souhaitaient ne pas inscrire leurs enfants sur JOINVILLE, cela ne posait pas de problème.*

*Monsieur le Maire explique qu'il souhaite recevoir Monsieur le Président du Conseil Régional, notamment, pour le dispositif "Territoire Zéro Chômage*

## **OBJET : AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS URGENTES A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire explique que trois délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour au titre des délibérations urgentes à adopter au présent Conseil Municipal :

- L'une relative à la conclusion d'une convention avec l'Office du Tourisme qui permettra l'installation de pédalos sur le bief, à partir du Samedi 28 Juillet 2018. Cette convention permettra d'acter les conditions de mises en oeuvre de cette nouvelle activité.

- L'autre délibération permet d'acter une convention de prêt d'une oeuvre à restaurer entre l'Ecole de Condé et La Ville de JOINVILLE ; ce prêt devrait entrer en application à partir du 1er septembre 2018.

La dernière concerne les travaux d'assainissement Avenue de Lorraine, où les riverains ont vu des eaux usées se jeter dans la Marne.

La Police de l'Eau a été avisée, et ces travaux doivent être menés en urgence.

Les pièces sont jointes à chacune des délibérations.

Afin de respecter les délais de démarrage de ces trois projets, ces trois délibérations ont été transmises dans le délai d'urgence de 24 heures.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le caractère d'urgence de ces trois délibérations,
- **D'autoriser** M. le Maire à ajouter ces trois délibérations à l'ordre du jour du présent conseil.

\*\*\*

*Monsieur NEVEU demande l'autorisation de lire un texte qu'il a préparé sur le dossier du collègue et demande que sa note transmise par courriel, soit intégralement reportée dans le présent compte-rendu. (La partie ci-après relève d'un copié collé).*

*Il lit "Tout d'abord je précise que dans aucune de mes questions, je n'ai accusé qui que ce soit, il suffit de relire, mes textes.*

*Pour ce qui concerne la question de l'ancien collègue, il ne faut pas chercher de quelconque complot de je ne sais qui.*

*C'est d'une très grande simplicité : **En octobre 2016**, je disposais au titre de mes fonctions de vice président de la CCBIC de divers éléments sur le projet « cité scolaire » et notamment un premier estimatif. Celui-ci comportait le désamiantage et la démolition pour 797 450,00 Euros HT.*

<b>Aménagements extérieurs</b>			
<b>Typologie</b>	<b>Prix unitaire €/HT/m²</b>	<b>Surface m²</b>	<b>TOTAL €</b>
Raccordement aux énergies	6 000,00 €	5	30 000,00 €
Aménagement des abords de bâtiment	15,00 €	350	5 250,00 €
Aménagement du préau	250,00 €	300	75 000,00 €
Voirie de desserte	80,00 €	2000	160 000,00 €
Accès	13 000,00 €	2	26 000,00 €
Terrassement & Espaces verts	15,00 €	1500	22 500,00 €
Aire de service collège	60,00 €	300	18 000,00 €
Espaces privatifs logements	15,00 €	800	12 000,00 €
Aire stationnement collège	70,00 €	1500	105 000,00 €
Aire ramassage scolaire	80,00 €	1000	80 000,00 €
Cour de récréation	40,00 €	2000	80 000,00 €
Aire de dépose des containers	50,00 €	50	2 500,00 €
Clôture	100,00 €	850	85 000,00 €
Garage vélos 30	250,00 €	30	7 500,00 €
Auvent demi pension	150,00 €	100	15 000,00 €
<b>Désamiantage &amp; démolition existants</b>	<b>205,00 €</b>	<b>3890</b>	<b>797 450,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>1 521 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10 944 260,00 €</b>

La délibération du Conseil Municipal de JOINVILLE du 13 décembre n'indique pas que la ville de JOINVILLE reprendra l'ancien collège non déconstruit, mais parle seulement d'emprise foncière. Pour moi cela signifie les terrains.

Par courrier du 15 Novembre 2016, le Conseil Départemental souhaite obtenir l'accord de la ville sur les différentes étapes de la construction du futur collège "Joseph Cressot", et sur les démarches foncières qui y sont rattachées.

Le Département sollicite l'accord de la ville pour lui céder l'emprise foncière correspondant à celle du futur collège à l'Euro symbolique.

Le Département redonnera à terme à la ville de Joinville la pleine propriété de l'emprise actuelle du collège non réutilisée dans le cadre du projet de reconstruction.

Je dispose aussi d'une lettre du Président Bruno SIDO du 16 janvier 2017 dont le Maire de JOINVILLE a reçu une copie.

*Vous appelez également mon attention sur le devenir du site actuellement occupé par le collège. L'emprise foncière sera rétrocédée à la ville à l'issue des travaux et je vous invite par conséquent à vous rapprocher de Monsieur le Maire pour connaître ses projets de reconversion.*

Le Président SIDO écrit : L'emprise foncière sera rétrocédée à la ville à l'issue des travaux, et dans cette lettre, le président SIDO s'étonne sur le fait que JOINVILLE prenne à sa charge les travaux de voirie qui auraient du être payés par le Département et la CCBJC, mais c'était pour accélérer le dossier.

*Concernant la création d'une voirie d'accès, il est d'ordinaire que la réalisation incombe à ceux qui la construisent et qu'elle soit rétrocédée, à l'issue des travaux, à la commune d'implantation. Néanmoins, nous avons reçu, l'un comme l'autre, une délibération de la ville de Joinville, du 13 décembre 2016, qui se propose de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette voirie. Il vous revient dès lors de statuer sur cette proposition du maire de Joinville.*

Lors de la préparation du conseil communautaire du 29 mai 2017, son point n°1 traitait de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

**POINT 1 : GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE – VALIDATION D’UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA CCBJC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**2.1 : Programme**

Le programme d’aménagement de la cité scolaire dans le périmètre défini est le suivant :

- La construction du collège avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement,
- La construction du groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement,
- La construction d’un terrain multi-sports pour le groupe scolaire,
- La construction du pôle restauration commun aux deux établissements,
- La construction de la chaufferie qui alimentera les deux établissements,
- Les aménagements extérieurs communs aux deux établissements : desserte des bus de transport scolaire, dépose minute parents, parking du personnel du collège et des écoles.

**2.2 : Estimation prévisionnelle globale du projet :**

Nature des aménagements	Coût en € HT	Coût en € TTC
Edification du collège	6 256 552,00	7 507 862,40
Edification du groupe scolaire	3 743 447,00	4 492 136,40
Pôle de restauration scolaire commun avec production	2 418 288,00	2 901 945,60
Logements afférents au collège	624 720,00	749 664,00
Chaufferie commune	123 500,00	148 200,00
Aménagements extérieurs	1 081 500,00	1 297 800,00
Terrain multi-sports	81 150,00	97 380,00
<b>Total estimé</b>	<b>14 329 157,00</b>	<b>17 194 988,40</b>

**2.3 : Estimation prévisionnelle à la charge du conseil départemental :**

Nature des aménagements	Coût en € HT	Coût en € TTC
Edification du collège	6 256 552,00	7 507 862,40
Pôle de restauration scolaire commun avec production	2 418 288,00	2 901 945,60
Logements afférents au collège	624 720,00	749 664,00
Chaufferie commune	123 500,00	148 200,00
Aménagements extérieurs	723 750,00	868 500,00
<b>Total estimé</b>	<b>10 146 810,00</b>	<b>12 176 172,00</b>

**2.4 : Estimation prévisionnelle à la charge de la communauté de communes :**

Nature des aménagements	Coût en € HT	Coût en € TTC
Edification du groupe scolaire	3 743 447,00	4 492 136,40
Aménagements extérieurs	357 750,00	429 300,00
Terrain multi-sports	81 150,00	97 380,00
<b>Total estimé</b>	<b>4 182 347,00</b>	<b>5 018 816,40</b>

2

*Le désamiantage et la démolition de l’ancien collège avaient disparu. J’ai donc posé la question de savoir pourquoi la Ville de JOINVILLE récupérerait un bâtiment en très mauvais état qui ne pourrait être qu’une source de dépenses pour une ville qui n’a pas beaucoup de marge de manœuvre en matière financière et pourquoi une telle décision n’avait pas été débattue en conseil municipal. J’ai sollicité oralement, Claudine MAIGROT et Michel LAMBERT qui n’ont pu me répondre, d’où ma lettre à Monsieur le Maire le 24 avril 2018. "*

*Avant il y avait la participation du Conseil Départemental et celle de la CCBJC ; maintenant la participation de la CCBJC n’apparaît plus".*

*Monsieur le Maire répond qu’il ne comprend pas pourquoi, on demanderait à la CCBJC de démolir le collège construit sur une emprise de la ville, qui a été rétrocédée au Conseil Départemental. En conséquence, s’il y a un souci sur cette affaire, il doit se régler uniquement entre la Ville et le Conseil Départemental.*

*Sur la voirie, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne voulait pas que la ville soit accusée de ralentir ce dossier ; il est donc intervenu pour faire accélérer la cession du terrain et de la voirie, car auparavant, chacun mesurait au centimètre près la longueur de voirie qui lui revenait.*

*Il a été convenu auprès du Conseil Départemental que l'on déciderait ce qu'il adviendrait des bâtiments, pour démolir le cas échéant, il insiste sur les mots « le cas échéant ». Monsieur le Maire a clairement dit qu'il y aurait négociation à l'avenir sur le collègue. Le nouveau Président a été avisé et il est informé de ce dossier. Il n'a jamais été convenu que la ville prendrait à sa charge la démolition.*

*Pour la voirie d'accès, Monsieur le Maire s'est engagé pour qu'elle soit prise entre le Conseil Départemental et la ville, au prorata de la longueur de chacun. Monsieur le Maire rappelle avoir proposé cette solution pour accélérer ce dossier et éviter les crispations, car la CCBJC trouvait que la voirie était trop éloignée. On peut tout de même se réjouir d'avoir un nouveau collègue sur JOINVILLE.*

*Monsieur NEVEU précise que dans la convention, il est prévu que chacun participerait au prorata de leurs travaux à la démolition.*

*Monsieur le Maire répond ne jamais avoir eu connaissance de ces éléments.*

*Monsieur NEVEU déclare être heureux que le ville ne finance pas les démolitions.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut que chacun reste dans ses compétences, et que là ce ne serait pas légal.*

*Monsieur MATTERA demande pourquoi la CCBJC paierait ces travaux ?*

*Mme MAIGROT trouve étrange que la CCBJC soit contente de payer pour le Conseil Départemental, car ce n'est pas toujours le cas lorsqu'ils doivent vraiment payer les travaux relevant de leur domaine de compétence, notamment pour les 10 000 € de travaux électriques.*

*M MATTERA précise qu'à l'époque, la SEGPA pouvait être affectée au CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) et se rappelle que cela avait été abordé, mais la réhabilitation de l'ex collègue n'a jamais été débattue.*

*Monsieur le Maire explique qu'il a tout de même été mis en cause sur le fait qu'il se serait engagé sans avisé le Conseil Municipal. Là il a été clairement accusé sur ce sujet, et souhaiterait connaître les sources. Il a été mis en cause sur ce sujet.*

*M. MATTERA ajoute qu'en cas d'amiante, il faut se dépêcher pour éviter le contact de cette matière avec les enfants.*

*Monsieur le Maire demande à M. NEVEU la lettre de M. SIDO, car à son avis, c'est une erreur de ses services, cela peut arriver qu'il y ait eu confusion entre communauté de communes et Conseil Départemental.*

*Sur la question concernant la réservation de la salle des fêtes à JOINVILLE LAVE PLUS PROPRE, M. NEVEU souhaite aborder cette question en fin de conseil.*

*Monsieur le Maire propose de continuer dès maintenant puisque ces questions sont abordées.*

*M. NEVEU demande quel est le nom de l'association qui a réservé la salle des fêtes, les conditions tarifaires gratuites, et souhaite savoir s'il y a eu une attestation d'assurance pour cette réservation.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a une question sur la forme et sur le fonds et demande si cela dérange qu'il y ait eu une réunion à la salle des fêtes de JOINVILLE et demande si cela a perturbé l'ordre public sachant qu'il y a eu des dizaines de réunions publiques dans la salle des fêtes jusqu'à maintenant ? Il souhaite avoir une réponse sur ce sujet.*

*M. MATTERA explique que l'association est inscrite, et cela est paru au journal officiel qu'il peut apporter.*

*M. NEVEU demande que le règlement des réservations de salles soit appliqué.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est favorable à la démocratie, et demande quel est le problème pour cette réunion, car il y a toujours des remises en causes de personnes, le Maire, Mme JONDET la DGS ou autre.*

*M. NEVEU répond qu'il n'a jamais cité de noms sur ce sujet.*

*Monsieur le Maire explique que les personnes chargées de gérer les salles sont connues. M. MAHOUR est l'agent qui gère les salles à la Mairie, et M. FLEURIGEON est l'adjoint qui gère les salles en tant qu'adjoint, puis le Maire. Manifestement, par le biais de mises en causes, il y a des doutes sur les mises à disposition de cette salle.*

*Cette réservation a été faite en liens avec les services de l'Etat, en vertu des pouvoirs de police du Maire.*

*L'Association le CEDRA a demandé cette salle avec une attestation d'assurance. D'autres réunions ont été organisées, par exemple la venue de Mme Corine LEPAGE, ou le CLIS, la réunion sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ces prêts de salles ont été d'intérêt public, si le Conseil Municipal le souhaite il peut réduire les délégations au Maire, ce qui nécessiterait à chaque fois, de voter préalablement, et de les soumettre au Conseil préalablement.*

*Monsieur le Maire met à disposition de M. NEVEU l'assurance apportée par le CEDRA lors de la demande de réservation de salle s'il souhaite la consulter.*

*Pour l'association JOINVILLE LAVE PLUS PROPRE, le Maire de SUZANNECOURT refuse tout pour cette association, et il risque le Tribunal Administratif, car le refus de location pour une association n'est pas légal.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette histoire est absurde ; il est à l'origine des ces projets, comme DERICHEBOURG, la laverie UNITECH. Il est à l'écoute mais il était favorable sur le fonds. Il est contre une forme d'opposition, et hier encore il a décollé les trois étiquettes représentant le logo nucléaire sur l'entrée de la ville. Cela fait quatre fois qu'il les décolle.*

*Le Conseil Municipal doit être ouvert à toute expression et voir comment se situe la population par rapport à un projet. La Ville n'a plus la compétence économique.*

*Pour ces deux projets Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été associé à ces projets, et qu'un voyage ait été organisé en HOLLANDE, sans en avoir été avisé, avec les seuls maires de SUZANNECOURT ET THONNANCE.*

*M. PAQUET regrette qu'il n'y ait pas eu de paiement.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est une réunion publique, et la réunion s'est bien passée, c'est une information générale. La CCBJC a aussi loisir de le faire librement.*

*M. PAQUET pense qu'il ne faut pas que l'association échappe aux règles.*

*Monsieur le Maire pense que si c'est une réunion tous les deux ans, on peut faire la mise à disposition gratuitement, mais si c'était une réunion régulière, le CEDRA paierait. Il n'y a jamais eu d'opposition sur ce sujet, mais si le Conseil Municipal veut lui enlever ses pouvoirs, dans ce cas cela voudrait dire que tout le monde paierait, que ce soit la CCBJC ou autre.*

*M. PAQUET explique que d'autres personnes peuvent aussi demander des salles gratuitement, FN ou autre, alors que les salles ne peuvent être mises gratuitement à disposition que pour les associations joinvilloises.*

*Monsieur le Maire n'est pas choqué par une mise à disposition gratuite dès lors qu'il s'agit d'une réunion exceptionnelle. La gratuité n'est pas donner un blanc seing. Si les réunions se font régulièrement, dans ce cas, il y a paiement. Là il n'y a pas eu d'abus dans la demande.*

*Mme PATIN pense que c'est tout de même mieux de les savoir dans ce lieu, que de manifester ailleurs.*

*M. NEVEU précise que ce fonctionnement est réglé dans le code général des collectivités territoriales, et lit les dispositions de ce code. Il trouve que c'est très clair : le Maire décide, et dispose de son pouvoir de police, le Conseil Municipal décide de la contribution.*

*Monsieur le Maire pense que les contestations se passent plutôt bien, et que certaines personnes seraient peut être contentes qu'il y ait un peu de manifestants dans JOINVILLE.*

*Mme MAIGROT répond qu'à SUZANNECOURT, une manifestation s'est déroulée lors de leur Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de décider de la réservation des salles s'ils n'ont pas confiance.*

*Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de sa confiance, et précise qu'il n'a pas fait pas les choses dans le dos de son conseil.*

*Mme MAIGROT résume en expliquant que pour une réunion publique la gratuité est acceptée mais pas pour une réunion courante, ou répétitive, dans ce cas, on doit faire payer.*

#### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si des observations sont à formuler sur la rédaction du dernier compte-rendu.

\*\*\*

*M. MATTERA souhaite bien préciser dans le compte-rendu que le consuel n'intervient que pour les logements neufs et demande que soit vérifié si l'arrêté concernant l'accès des poids lourds au centre-ville, est existant ou pas.*

*Monsieur le Maire ajoute que souvent les poids lourds passent par la côte de WASSY, et peuvent sortir côté Sud sans passer par le centre.*

*Mme MAIGROT va vérifier ces aspects, car pour les stationnements, il lui semblait que l'arrêté avait été pris, car à l'époque la gendarmerie avait émis des observations. Elle ajoute que souvent les camions se garent devant le Lidl.*

*Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'il y a aussi des livraisons, ainsi que des tracteurs. Il ajoute que parfois, on peut rencontrer des moissonneuses batteuses sans véhicule accompagnateur, cela est très dangereux. Il demande que sur ce sujet, une commission spécifique voiries soit organisée.*

Après en avoir délibéré, le Compte-rendu du dernier est approuvé ; M. NEVEU s'abstient.

#### **OBJET : MISE EN VALEUR DE LA COLLINE DU CHÂTEAU D'EN HAUT – PHASE 2018**

La Ville de Joinville travaille depuis près d'une décennie à la mise en valeur progressive de la colline du Château d'en Haut.

A la fois vestige des origines de la cité, cette colline, ses ruines et ses terrasses, apportent une singularité paysagère particulière à Joinville, distinguant au loin la ville au regard des autres collines boisées de la vallée de la Marne. C'est aussi une toile de fond de grande qualité qui habille les vues au sein de la cité.

Une partie des murs a déjà été restaurée ou consolidée tandis qu'un défrichage s'est déroulé depuis plusieurs années, notamment en supprimant une partie des grands arbres qui masquaient les vues sur le site depuis la ville.

A long terme, le site est voué à s'affirmer comme une promenade majeure avec des vues monumentales par le cheminement haut déjà en place, une vision pittoresque au-dessus des toits imaginée au bas de la colline ainsi qu'une troisième voie, oscillant entre les cultures (vignes, vergers, maraîchage...), à mi-hauteur de la colline.

Dans l'attente de la finalisation de ce projet, un entretien de l'existant est nécessaire d'où la préconisation d'utiliser l'éco-pâturage comme le fait déjà la Ville de Langres au pied de ses remparts. Par ailleurs, une pompe à eau doit permettre une culture plus aisée des terrasses (projet en cours avec l'association "Cultivons Joinville"). Enfin, il est nécessaire de poursuivre la restauration des murs puisqu'ils sont un appui structurel de la colline et l'identité de son paysage.

C'est pourquoi une nouvelle phase de travaux va être engagée par la Ville de Joinville en 2018.

Cela va consister :

- à l'installation d'un grillage spécifique permettant d'introduire l'éco-pâturage,
- à l'installation d'une pompe à eau permettant de simplifier la culture sur le secteur des terrasses,
- à la restauration d'une partie des murs en pierres qui habillent la colline.

Ces travaux sont estimés à 25 000,00 euros HT (soit 30 000,00 euros TTC). Ces travaux ne débiteront qu'après l'obtention, des subventions.

\*\*\*

*Les clôtures doivent être achetées, et les moutons doivent venir. M. PAQUET était réservé sur ce dossier car cela mérite une attention particulière et un entretien quotidien.*

*La clôture électrique se coupe en cas de présence de grandes herbes, et les moutons doivent boire beaucoup.*

*Mme MAIGROT explique qu'une personne souhaite mettre ses moutons, ce qui entretiendra le site.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la présente opération ; Mme PATIN s'abstient, et décident :**

**D'approuver** la présente opération,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes du G.I.P. et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

<b>OBJET: APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITE</b>
---

Monsieur le Maire explique que l'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité imposées par la législation (loi de 2005 et suivantes) de s'engager dans un calendrier précis.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations.

### **I - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui n'a pas répondu au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP ou l'IOP réponde à ces exigences. Il prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants (art. L 111-7-5). Son contenu est précisé aux articles D 111-19-34 et suivants.

### **2. Dépôt et validation de l'Ad'AP (art. L 111-7-6)**

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au préfet du département dans lequel est situé l'ERP au plus tard le 27 septembre 2015. Ce délai peut être prorogé pour 3 ans maximum dans le cas où les difficultés financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux le justifient, de douze mois dans le cas où les difficultés techniques liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux le justifient ou de six mois en cas de rejet d'un premier agenda.

Par décision N° 16-017/SHC-A du 26 mai 2016, la Direction départementale des Territoires, a accordé à la Ville de JOINVILLE, une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité jusqu'au 27 septembre 2018.

Par délibération du 12 octobre 2017, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire pour passer un marché en procédure adaptée pour sélectionner un cabinet chargé d'accompagner la ville pour élaborer un agenda d'accessibilité de ses bâtiments et espaces.

Après mise en concurrence, par décision du 29 décembre 2017, le marché a été attribué à l'entreprise ASCAUDIT MOBILITE domiciliée à NANCY pour 12 749 € TTC soit 11 724 € HT. ; ce prix comprend également la prestation permettant la rédaction des registres publics (1 100 € HT), ainsi que la prestation effectuée au profit du centre Gabriel Pertat pour un montant de 208.54 € HT et 41.46 € HT sur les prestations diverses communes.

Après avoir examiné l'ensemble des ouvrages, la Cabinet a émis différentes observations sur la nature des travaux à mener, et propose un calendrier par ouvrage.

La durée des travaux est déterminée sur une période de trois années, soit fin 2021 (et non sur 9 ans accordée uniquement pour les patrimoines complexes).

Cet agenda sera ensuite soumis à validation par le préfet dans un délai de 4 mois, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Au bout de 4 mois, le silence du préfet vaudra accord.

Une attestation d'achèvement doit être adressée au préfet dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant, après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité, ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part.

Les listes des dérogations inscrites dans l'agenda est annexée à la note d'approbation de l'agenda d'accessibilité jointe.

\*\*\*

*Mme MAIGROT explique que lors de la réunion d'informations organisée par Madame la Sous-Préfète, il a été dit qu'il y avait beaucoup de dérogations accordées.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'on fera en fonction de nos moyens financiers.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'approuver** l'agenda d'accessibilité programmée avec ses deux annexes,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document afférant à ce dossier,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à déposer toute demande de subvention auprès des partenaires susceptibles de participer à ces travaux.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DEPÔT DES CARIATIDES « LA JUSTICE » ET « LA TEMPERANCE » AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN**

Monsieur le Maire rappelle :

Suite à la mise à disposition des cariatides « La Justice » et « La Tempérance » au musée du Louvre pour une exposition consacrée à Francesco Primaticcio, dit le Primatice, du 20 septembre 2004 au 03 janvier 2005, celles-ci ont été rapatriées au château du Grand Jardin le 1<sup>er</sup> février 2005 où elles ont été restaurées dans la chapelle Saint-Claude par Monsieur Jean Delivré, restaurateur d'art spécialisé dans la sculpture monumentale, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 31 mai 2006 en vue d'être exposées au public. Une première convention avait été établie afin de fixer les conditions de dépôt des deux sculptures. Ayant pris fin au mois de juin 2017, il convient aujourd'hui de la renouveler.

\*\*\*

*Sur cette convention Mme MAIGROT explique qu'il faut être vigilant, car le transport des statues est très onéreux, et il a été convenu que le retour des cariatides se ferait moitié-moitié.*

*Monsieur le Maire ajoute que cela justifie la gratuité d'accès du parc aux joinvillois.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité**

- **D'approuver le projet de convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention de dépôt des cariatides au château du Grand Jardin et tous documents s'y rapportant avec le Département de la Haute-Marne.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2018-2019-2020-2021-2022, ET DE LA CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION RELATIVE A L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DE JOINVILLE**

Par délibération du 13 mars 2018, le Conseil Municipal de La Ville de JOINVILLE a émis un avis favorable pour la création d'un poste de chargé de mission PATRIMOINE.

La mission de ce poste consistera à mener l'inventaire Général du patrimoine culturel du territoire communal de JOINVILLE.

Par courrier du 31 mai 2018, le Conseil Régional Grand-EST notifie à la Ville une subvention de 20 000 € par an au titre du dispositif "Soutien aux Actions de mutualisation des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel".

Deux conventions sont jointes en annexe de ce courrier : l'une concerne la convention cadre applicable pour les années 2018-2019-2020-2021-2022 relative à l'inventaire général du patrimoine culturel du territoire communal de la Ville de JOINVILLE.

Cette convention cadre définit les moyens mis en œuvre par le bénéficiaire, et les moyens mise en œuvre par la Région.

La convention cadre prévoit une participation annuelle de 50 % du Conseil Régional dans la limite de 50 % du budget annuel réalisé, dans la limite de 100 000 € sur 5 ans.

La convention d'application 2018, de la convention cadre, prévoit une participation de 20 000 € sur la base d'une dépense éligible de 40 000 €.

La convention d'application prévoit également le détail des actions qui seront menées par le chargé de mission de l'inventaire du patrimoine.

Ces conventions sont reconduites dans la limite de cinq années telle que fixée dans la convention cadre dont l'échéance est fixée en 2022.

Un comité technique annuel suivra l'état d'avancement des travaux et la définition de la programmation à venir. Ce comité est constitué paritairement entre la Commune de JOINVILLE (2 représentants dont le chargé de mission), et la Région Grand Est.

Toute autre personne dont la présence sera nécessaire, pourra assister à ce comité.

La présente délibération approuve les présentes conventions et leur renouvellement jusqu'à l'échéance du dispositif fixé dans la convention cadre en 2022.

Une délibération pourra mettre un terme à ce dispositif en cas de nécessité par la Ville de JOINVILLE.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'approuver** la convention cadre relative à l'inventaire du Patrimoine Culturel du Territoire Communal de la Ville de JOINVILLE pour les années 2018-2019-2020-2021-2022,
- **D'approuver** la convention d'application 2018 faisant partie de la convention cadre 2018-2019-2020-2021-2022 relative à l'inventaire général du patrimoine culturel du territoire communal de la Ville de JOINVILLE,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les présentes conventions, et l'autorise à signer tout document afférent à l'exécution des présentes conventions (contrat de travail du chargé de mission patrimoine), et d'organiser les moyens afin de respecter les conditions telles qu'elles sont fixées dans les présentes conventions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier à la présente opération.

**OBJET : MISE EN LUMIERE DE JOINVILLE – TRANCHE 2**

La Ville de Joinville a obtenu les labels « Village Etape » et « Petite Cité de Caractère » et le label « Ville fleurie ».

Parmi les critères exigés par ces labels, la mise en valeur du patrimoine et du paysage passe par un éclairage nocturne adapté qui souligne les trésors cachés, crée une ambiance agréable et incite à la déambulation (et donc à la consommation dans les restaurants...) tout en respectant les critères environnementaux (faible consommation d'énergie...).

Pour cela la Ville de Joinville a décidé de mettre en lumière le centre historique en traitant à la fois les monuments comme les parcours tout en reprenant les éclairages vieillissants (église, bief...) et en éclairant de nouveaux lieux (Poncelot, cavé, côte du château...).

Le recrutement d'une entreprise spécialisée et l'étude préalable à la mise en œuvre a été réalisée en 2017 et a permis d'étudier les lieux, le matériel nécessaire et les différentes tranches de travaux.

Les travaux envisagés en 2018 sont estimés à 26 070,34 euros HT (soit 31 284,41 euros TTC) pour les travaux relatifs à cette seconde tranche qui se concentrerait sur le quai des Peceaux.

Ces travaux ne commenceront qu'après l'obtention des subventions.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'approuver** la présente opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes du G.I.P. et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

**OBJET : RESTAURATION DES RUES ET PLACES ENVIRONNANTES A L'EGLISE, ET POSE DE MOBILIERS URBAINS**

Monsieur le Maire explique que la réhabilitation du porche de l'Eglise, la valorisation des commerces autour de l'Eglise, et la sécurisation des piétons nécessitent de reprendre les bordures des voiries. Le cheminement piétonnier est rendu difficile du fait des bordures abimées, et des voiries irrégulières.

Il convient aussi de sécuriser les piétons en installant du mobilier urbain (barrières, potelets).

Le montant des travaux est estimé à 12 379 € .

Ce coût comprend le changement des bordures, l'acquisition du matériel (barrières et potelets), leur pose.

\*\*\*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de sécuriser les piétons qui sortent de la pâtisserie, de l'épicerie, et de la pharmacie, et de la coiffeuse. Ce sont des rues piétonnes ou semi-piétonnes qu'il faut sécuriser en installant des potelets et des barrières.*

*Monsieur LAMBERT attire l'attention du conseil sur le fait que cette opération n'est pas inscrite au budget, et se fera sur le budget voiries.*

*Monsieur le Maire explique que ces dépenses se feront au détriment d'autres dépenses.*

**Monsieur LAMBERT ajoute qu'il n'y a pas de trésorerie spécifique eau assainissement. La trésorerie est consolidée entre tous les budgets.**

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** ces travaux qui doivent être effectués rapidement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à une consultation simplifiée, et à signer tous documents relatifs à ces travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des partenaires (Etat , Conseil départemental , GIP etc.

<b>OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU POINT D'ACCES AU DROIT JEUNES A JOINVILLE</b>
--

Monsieur le Maire explique que la Mission Locale propose la signature d'un avenant à la convention de partenariat dans le cadre du Point d'Accès au Droit (PAD) jeunes au sein des permanences organisées par la Mission Locale à JOINVILLE.

Ces permanences étaient organisées par le système de transmission "SKYPE".

Ces entretiens à distance, par skype, ont été proposées afin d'éviter les déplacements tant aux jeunes qu'à la juriste de l'Association Départementale d'Aide au Justiciable (ADAJ), de La Haute-Marne, pour une prise en charge immédiate des jeunes ayant des difficultés d'ordre juridique.

La dernière convention avait été signée le 23 juillet 2015 pour trois années, le présent avenant propose une prolongation de une année, et une modification des conditions de fonctionnement de ces permanences.

Ce dispositif sera évalué au 31 décembre 2018 ; en effet, selon le bilan 2017, les jeunes semblent ne pas venir à ces permanences, ou ne semblent pas les connaître : sur 11 permanences organisées à JOINVILLE en 2017, 8 ne comptent pas de rendez-vous, et 3 entretiens physiques ont été réalisés. L'utilisation par "skype" n'a pas été mobilisée ou très peu.

L'avenant proposé permettra d'organiser des sessions d'informations collectives au profit des jeunes inscrits dans le dispositif "Garantie Jeunes" avec la thématique "emploi, droit du travail, et d'organiser des séances de formation à destination des conseillers de la Mission Locale.

Afin de permettre la continuité de ce dispositif au profit des jeunes sur le territoire de la Ville de JOINVILLE,

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'approuver** la signature de l'avenant joint pour une durée de une année.

**OBJET : ADHESION AU SERVICE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

**Madame Claudine MAIGROT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :**

Le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général de la Protection des Données), est proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service qui en détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données (DPD) et la charte qu'il s'engage à respecter.

\*\*\*

*Mme MAIGROT a demandé l'estimation du coût de cette prestation, qui serait d'environ 600 €. Elle aurait souhaité avoir ce calcul préalablement.*

*Toutefois, si ce coût s'avérait supérieur, elle reviendra sur cette délibération. M. NEVEU explique que c'est obligatoire et les amendes sont très élevées si on ne respecte pas la réglementation.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG54,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR UNE COMMUNE AFFILIEE AU CENTRE DE GESTION**

**Mme Claudine MAIGROT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que :**

Conformément aux articles 26-1 et 119-III de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, le Centre de Gestion met à disposition de l'adhérent son service de médecine professionnelle et préventive dont les missions et le fonctionnement sont définis par le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Une actualisation des tarifs dont certains n'avaient pas évolué depuis 2006, nécessite la modification de la convention d'adhésion en date du 07 novembre 2016 (délibération du 03 novembre 2016).

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée au centre de gestion et tout document se référant à ce dossier,
- **D'approuver** la présente convention sur l'ensemble des tarifs mentionnés. L'article 12 de la convention jointe prévoit que l'ensemble des tarifs est révisable chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

**OBJET : REMUNERATION DU GARDIEN DE L'EGLISE**

**Mme Claudine MAIGROT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal :**

Les circulaires du 08 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 0.60% le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0.60% le 1<sup>er</sup> février 2017.

L'indemnité du gardien de l'église étant de 468.15 euros fixée lors de la délibération du 15 avril 2009, il convient de procéder à son actualisation.

Suite à la note d'information de la Préfecture en date du 19 mars 2018, l'indemnité de gardiennage allouée pour 2018 a été réévaluée avec un montant maximum de 474.22 euros qui correspond à une augmentation de 6.07 euros pour un gardien d'église communale.

	ANNEE	2005	2006	2007	2008	2009	2018
M. LE CURÉ	Gardiennage Eglise	385	458.58	460.85	460.85	<b>468.15</b>	<b>474.22</b>

\*\*\*

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** cette revalorisation indemnitaire en faveur du gardien de l'Eglise,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **D'imputer** les crédits au compte budgétaire correspondant.

**OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (P.E.C.)**

**Mme MAIGROT Claudine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire expose :**

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat de droit privé s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La durée est de 20 heures hebdomadaire, rémunérée sur la base minimale du SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi sont placés sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle-emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) 2018 des contrats aidés par l'Etat,

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. Le Maire** à créer un ou plusieurs postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Précise que ce ou ces contrats d'accompagnement dans l'emploi pourront être renouvelables expressément dans la limite de 24 mois après reconduction de la convention.
- **D'autoriser M. le Maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur lors des recrutements et à signer tout document relatif aux contrats liés à ce nouveau dispositif.

**OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DE LA HAUTE-MARNE 2018**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 avril 2018,

**Madame MAIGROT Claudine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

- que le Centre de Gestion de la Haute-Marne centralise l'ensemble des besoins et des plans de formation des collectivités du Département. La Ville de Joinville adhérente au Centre de Gestion bénéficie de cette prestation gratuite, ce qui lui permet de disposer d'une offre pertinente et centrée sur les activités principales de nos agents,

- de localiser la formation en plein cœur du territoire, au plus près des agents et ainsi réduire les déplacements,
- de mieux gérer les départs en formation des agents grâce à la prise en compte des contraintes de temps.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'approuver et d'adopter** pour le compte de la ville de Joinville le plan de formation départemental courant jusqu'à la fin du premier trimestre 2019 (document joint) auquel les agents territoriaux pourront s'inscrire,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tout document relatif à ces formations.

<b>OBJET : ETUDE SUR LES CANAUX DE LA STATION D'EPURATION</b>
---

Mme Laurence DREHER Adjointe aux Travaux, explique que suite au contrôle effectué par l'agence de l'Eau Seine Normandie, deux canaux Venturi de la station d'épuration ont été déclarés non conformes.

Le canal jaugeur amont de la station et le canal jaugeur aval de la station.

Pour le canal jaugeur amont, l'agence de l'eau relève des vaguelettes sous la sonde., et ne seraient pas normalisés au sens de l'ISO 4359 qui est la norme appliquée pour la mesure de débit dans les canaux découverts.

La largeur du chenal serait plus importante que celle du canal jaugeur, et la longueur du chenal serait trop courte.

Des bétons sont à reprendre.

Compte tenu du montant prévisionnel important des travaux il semble utile de faire expertiser ces canaux .

L'entreprise 3D EAU est une start up issue du Laboratoire Icubes, constituée de plusieurs écoles supérieures (ENGEES, INSA de STRASBOURG, CNRS et Université de STRASBOURG),. Cette start up, met en oeuvre dans le domaine de l'ingénierie la modélisation 3 D pour l'étude des ouvrages hydrauliques tels que els canaux jaugeurs les déversoirs d'orage.

Le montant de cette étude est de 15 000 € TTC, soit 12 500 € HT.

Ce montant correspond à trois phases :

la phase 1 : visite et relève des 2 sites (2 personnes ) 2 500 € H.T

la phase 2 : 5 000 € H.T : modélisation hydraulique 3 D du canal jaugeur amont et établissement d'un rapport fiabilisant la relation hauteur - débit

la phase 2 : 5 000 € H.T : modélisation hydraulique 3 D du canal jaugeur aval et établissement d'un rapport fiabilisant la relation hauteur – débit.

\*\*\*

*Mme MAIGROT rappelle que cette station a fait des remous au Conseil Municipal dès qu'elle a été construite, et qu'elle n'était déjà plus aux normes lors de sa mise en fonction.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** cette étude,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette étude,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter toute subvention auprès des partenaires (Agence de l'Eau, Etat , Conseil départemental , GIP etc.).

**OBJET : AMÉLIORATION DE LA SIGNALÉTIQUE (TRANCHE 5)**

Depuis 2012 la Ville de Joinville est entrée en phase active de rénovation de son centre historique. En parallèle elle est devenue "Village Etape" en 2014 et "Petite Cité de Caractère" en 2015.

S'ouvrant des perspectives vers le tourisme et le commerce, Joinville doit également reprendre progressivement sa signalétique d'où quatre premières tranches de panneaux réalisées en 2014, 2015, 2016 et 2017.

Pour permettre aux visiteurs de mieux se repérer mais aussi à la Ville de répondre aux critères du label « Village Etape » il est prévu cette année de poursuivre cette opération avec une cinquième série de panneaux. Ce projet aura un budget global de 15 000 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les décisions relatives à ce projet.

L'achat des panneaux et l'installation sur sites auront lieu à l'automne 2018.

La présente opération ne commencera qu'après l'obtention des subventions.

\*\*\*

*Monsieur le Maire précise que la ville vient de recevoir une nouvelle récompense pour le porche de l'Eglise, par la Fondation du Patrimoine. Les premiers retours de la signalétique sont positifs, pour les hébergeurs, et les restaurateurs. Les panneaux explicatifs posés sur chaque monument sont très regardés. Madame FION constate que devant les totems d'entrées de ville, les personnes se font prendre en photos.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'approuver la présente opération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats afférents à cette opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter les autorisations nécessaires,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter les subventions correspondantes de la Région, du GIP et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS : COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18**

M. Michel LAMBERT, Adjoint aux finances, explique que la Ville de JOINVILLE souhaite commémorer le centenaire de la guerre 14-18.

Afin d'encourager la Ville à mener cette commémoration et l'accompagner, le Souvenir Français lors de sa dernière Assemblée Générale, a annoncé qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € était allouée à la Ville pour célébrer cet évènement.

La Ville de JOINVILLE s'engage en contrepartie à organiser cet évènement et d'inscrire 1 000 € en dépenses, et 1 000 € en recettes correspondant à la subvention du Souvenir Français comme ci-dessous :

**En recettes de fonctionnement :**

**Compte 7713 (Libéralités reçues).33 (2411) : + 1 000,00 €**

**En dépenses de fonctionnement :**

**Compte 6042 (Achat de prestations de services).33 (2411) : + 1 000,00 €**

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** la présente commémoration,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et d'ouvrir les crédits en dépenses et en recettes relatifs à cette opération dans les limites ci-dessus.

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION EXTRA SCOLAIRE DES LOCAUX DU LYCEE**

Madame Sandrine JEAN-DIT-PANNEL Adjointe au Maire explique que dans le cadre du projet du "Centenaire" dans lequel le Lycée est impliqué, la Ville pourrait avoir besoin d'une salle pour y stocker du matériel.

La salle serait attribuée au sein du bâtiment D du lycée.

\*\*\*

*Mme JEAN-DIT-PANNEL explique que cette convention s'appliquera seulement en cas de besoin.*

\*\*\*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention jointe,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à la signer ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

**OBJET : ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES A LA BIBLIOTHEQUE**

Mme JEAN-DIT-PANNEL Adjointe en charge de la médiathèque, explique qu'il s'agit de doter la médiathèque de tablettes numériques et d'une console de jeux afin de diversifier l'offre de ressources numériques à destination du public en mettant en place de nouveaux espaces numériques, des ateliers d'initiation et de découverte.

Afin d'inscrire la médiathèque de JOINVILLE en phase avec les usages du numérique d'aujourd'hui et de contribuer à réduire "la facture numérique", des ateliers d'initiation à l'usage quotidien, à la découverte d'applications en liens directs avec le livre et la lecture : presse et livre numérique, seront mis en place.

Le jeu vidéo contribue à attirer le jeune public, mais aussi à initier les séniors, notamment au travers de jeux destinés à renforcer leurs capacités cognitives.

En 2017, le prêt de tablettes par la médiathèque départementale, a permis de mesurer l'intérêt de ce type de support multimédia dans une médiathèque.

Ce n'est qu'après avoir obtenu l'accord des subventions, qu'une commande de ce matériel sera effectuée.

\*\*\*

*Mme JEAN-DIT-PANNEL explique que le budget alloué est de 1 700 €, il y a un choix à faire entre les tablettes SAMSUNG, et les tablettes allemandes. Le choix se fera en fonction de ce qui est proposé de mieux aux enfants.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit impérativement entrer dans le budget alloué. Mme MAIGROT souhaite savoir si beaucoup de personnes les utiliseront. Monsieur le Maire demande qu'une vigilance soit faite sur ces objets.*

*Mme JEAN-DIT-PANNEL répond que des tablettes étaient prêtées par la médiathèque départementale.*

*Monsieur le Maire demande une extrême vigilance sur ces objets qui sont chers à l'achat, et demande une extrême vigilance. Il demande que ces tablettes ne sortent pas de la médiathèque, et qu'un règlement spécifique soit sur ce sujet.*

\*\*\*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

- **D'approuver** l'achat de ces équipements,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document afférent ces achats,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter toute subvention auprès des partenaires (Etat DGD, Conseil départemental, etc.).

#### **OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE**

Monsieur PAQUET Thierry, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat annuel d'entretien de l'orgue de l'Eglise Notre Dame conclu avec le facteur d'orgues KOENIG doit être renouvelé chaque année.

Comme prévoient les dispositions de l'article 7, il est proposé de reconduire par tacite reconduction, et sans autre formalité particulière le contrat en vigueur, tout en tenant compte des clauses d'actualisation des prix prévues au contrat.

Ces travaux faisant l'objet d'une prise en charge partielle par le Ministère de la Culture, il convient de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour l'intervention correspondante.

La présente opération est reconduite d'année en année et seule une demande de résiliation mettra fin au présent contrat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** la reconduction du contrat d'entretien de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame, par tacite reconduction, à raison d'une visite annuelle, aux conditions fixées par le contrat proposé par la société KOENIG,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes pièces s'y rapportant,
- **De solliciter** de l'Etat (Ministère de la Culture) la subvention correspondante sur la base de 50 % de ma dépense HT, et toute autre subvention complémentaire

#### **OBJET : DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE DES URSULINES ET AMENAGEMENT D'UN PARKING**

Monsieur Thierry PAQUET rappelle que la ville est lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et, à ce titre, se doit de poursuivre les efforts engagés sur les aménagements et la rénovation urbaine dans l'ensemble de la ville.

L'ancienne école des Ursulines est fermée depuis des années et la partie en préfabriqués n'héberge plus d'activités depuis 2018, au regard de son état de dégradation avancée.

Situé à proximité de l'Hôtel de Ville, du lycée, de la rue des Royaux ou de la rue des Ursulines, cet emplacement permettra, dans un second temps, en 2019, d'envisager la création d'un parking de 20 à 30 places, ce qui soulagera ce secteur souvent tendu en terme de stationnement.

Par ailleurs, l'architecte des bâtiments de France a été consulté sur la possibilité de démolir et a émis un avis favorable sous condition d'une insertion paysagère du futur parking.

Le montant des travaux de démolition est estimé à 15 000,00 euros HT (soit un montant de 18 000,00 euros TTC).

Le montant des travaux de création du parking est estimé à 41 666,67 euros HT (soit un montant de 50 000,00 euros TTC).

Les travaux de démolition se dérouleront à partir de l'automne 2018, et seulement après l'obtention des subventions.

\*\*\*

*Monsieur MATTERA signale qu'il faudra aussi prévoir la signalétique de ce parking.*

*Monsieur le Maire précise que pour cette année, seule la démolition est budgétisée.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** la présente opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats afférents à cette opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter les autorisations nécessaires,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à demander les subventions auprès des cofinanceurs : Etat, Département, GIP et Région notamment.

**OBJET : RESTAURATION DU TOMBEAU DES PRINCES**

Monsieur Paquet, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que la ville est lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et qu'elle poursuit aussi, dans ce cadre, une politique de mise en valeur et de mise en tourisme de son patrimoine.

Le tombeau des Princes, qui abrite des personnages importants de l'histoire de Joinville, se dégrade de plus en plus au cimetière de Joinville.

En effet, il s'agit d'un montage particulier qui utilise une dalle issue de l'ancien monument funéraire spectaculaire de Claude de Lorraine qui existait dans la collégiale Saint-Laurent au Château d'en Haut jusqu'à la Révolution (dont proviennent également les cariatides du château du Grand Jardin ou certains éléments présents au Musée de Chaumont). Celle-ci a été réutilisée lors de la création de ce "tombeau" en 1841. Mais cette pierre est à l'extérieur et sans protection depuis 177 ans d'où une dégradation de plus en plus importante qui n'est pas à la hauteur de l'histoire de la ville ni même de l'accueil des touristes qui visitent la chapelle Sainte-Anne et qui ne manquent pas de regarder le tombeau.

C'est pourquoi une restauration à l'identique de l'ensemble est engagée par la Ville de Joinville.

Cela va consister :

- **Au remplacement à l'identique des 4 piliers en pierres de Savonnières,**
- **A la restauration des 5 piliers en fonte,**
- **A la restitution à l'identique du sixième pilier en fonte qui est partiellement détruit,**
- **A l'installation d'un "couvercle" en plexiglas transparent sur le dessus de la dalle afin de la protéger des infiltrations,**
- **A un hydrogommage et un hydrofuge de la croix qui surplombe l'ensemble.**

Ces travaux sont estimés à 6 222,20 euros HT (soit 7 333,64 euros TTC) ; les travaux ne débuteront qu'après l'obtention des subventions.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** la présente opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats afférents à cette opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder aux consultations de marchés publics pour les travaux,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter les autorisations nécessaires,
- **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (Fondation du Patrimoine, GIP Haute-Marne, Région, Département, ...).

**OBJET : RESTAURATION DES TABLEAUX REPRESENTANT LA VILLE DE JOINVILLE,  
CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur Paquet rappelle que la Ville de Joinville dispose d'un fonds patrimonial conséquent sous la forme d'œuvres d'art, d'un fonds de livres anciens et d'archives. Ce fonds est actuellement conservé à l'Hôtel de Ville, mais aussi à l'église Notre-Dame et dans la chapelle Sainte-Anne. Parmi les œuvres de l'Hôtel de Ville se trouvent plusieurs représentations de la cité datant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit du Tableau de la Ville de Joinville datant de 1639, du Plan de la Ville de Joinville réalisé par Contenot en 1750 et du Plan géométral de la Ville de Joinville en 1789. Ces œuvres sont particulièrement essentielles pour l'histoire de la ville, puisqu'elles permettent d'évaluer son évolution au cours de la période moderne. Leur précision permet d'ailleurs d'envisager l'évolution spécifique de la plupart des bâtiments. Ces documents précieux sont des représentations uniques de la Ville à différents moments de son histoire.

N'ayant pas bénéficié d'une restauration depuis de très nombreuses années, ces œuvres sont actuellement dégradées (empoussièrément avancé, lacunes, etc.), ce qui empêche une lisibilité optimale. Leur restauration permettrait de leur redonner une lisibilité, tout en assurant leur conservation sur le long terme, qui n'est, dans l'état actuel, plus garantie.

Les trois œuvres sont classées au titre des Monuments historiques, selon l'arrêté daté du 30 juillet 2007. Leur restauration est donc éligible aux aides de la DRAC et du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Le montant total des travaux est de 6 836,00 euros HT (soit un montant de 8 203,20 euros TTC) avec un financement de :

- 50% de la DRAC Grand est soit 3 418,00 euros,
- 30% du Conseil départemental de la Haute-Marne, soit 2 049,60 euros.

Une souscription publique, organisée via la Fondation du Patrimoine, pourra permettre de financer le reste à charge de la Ville de Joinville (soit 1 370,40 euros).

L'opération ne sera lancée qu'après l'obtention des subventions, et des donations de la Fondation du Patrimoine.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **D'approuver** la présente opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats afférents à cette opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à demander les subventions auprès des cofinanceurs : DRAC et Conseil départemental de la Haute-Marne notamment.

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les décisions prises par délégation du conseil :

Décision du 03 juillet 2018 relative à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AH 261 et AH 478 situé 45 Rue de la Pitié à JOINVILLE appartenant au Service des Domaines de Bourgogne-Franche-Comté :

Prix d'achat 8 050 € + frais notariés.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique globale d'urbanisme de la ville, visant à réhabiliter le centre ancien en menant des opérations exemplaires sur l'habitat et le patrimoine particulièrement au sein du zonage de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

\*\*\*

*Monsieur le Maire explique que ce bien a caractère patrimonial, a été racheté aux domaines par une SCI qui l'avait déjà revendu sur le site « du bon coin », quatre fois plus que le coût d'achat, c'est une "acquisition voyou". Les biens à caractère patrimonial achetés par la ville sont réhabilités progressivement dans le cadre de la revitalisation du centre ancien, et le patrimoine aussi. Cette acquisition permettra aussi de mettre en valeur le patrimoine remarquable de ce bâtiment, ou de le céder à un acquéreur qui s'engagera à restaurer cette maison conformément aux règles de l'art, en respectant les règles liées à l'AMVAP du centre ancien.*

**OBJET : CONVENTION D'AMARRAGE TEMPORAIRE DE PETITES EMBARICATIONS POUR L'OFFICE DE TOURISME DU BASSIN DE JOINVILLE**

La Ville de Joinville, dans le cadre de la mise en tourisme de son centre historique et dans la continuité des travaux d'amélioration des abords du bief de la Marne, a réalisé un aménagement permettant d'amarrer de petites embarcations en lieu et place des anciennes toilettes publiques du quai des Peceaux.

L'Office de Tourisme du Bassin de Joinville propose d'y amarrer des pédalos afin de développer l'offre de découverte du territoire par l'eau. Ainsi, depuis le pont d'Ecurey jusqu'au Bocard, une promenade alliant patrimoine bâti pittoresque, jardins et nature plus sauvage, offre aux visiteurs une autre perception de la ville et s'inscrit pleinement dans le développement touristique de la ville et son animation sur l'eau.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de mettre à disposition cet espace d'amarrage à l'Office de Tourisme du Bassin de Joinville.

\*\*\*

*Monsieur PAQUET explique que l'activité du pédalo ne se fera qu'au moment de l'étiage, jusqu'au bocard. Une partie du barrage surélevé empêche le pédalo de passer. Des panneaux seront installés.*

*Mme PATIN demande si les particuliers ont le droit de faire du pédalo sur le bief et n'a pas eu d'éléments sur ce projet. Lors du « Quai des Bouquinistes », elle constate qu'il y a beaucoup de barques sur le bief. Il faut peut-être préciser l'usage exclusif de l'office. Monsieur le Maire aborde le sujet relatif à la sécurité, notamment au niveau de la hauteur de pont d'Ecurey.*

*Monsieur le Maire précise qu'on ne sait pas qui est propriétaire du bief, et c'est difficile à savoir.*

*M. PAQUET explique que seuls les moteurs thermiques ne sont pas autorisés sur le bief. La participation des usagers a été fixée à 15 € par heure ; tout mineur doit être accompagné par un adulte. La législation sur l'utilisation des pédalos est laxiste, et un règlement est fourni à l'utilisateur, ainsi qu'un gilet. Mais on ne peut l'obliger à le porter. La location des pédalos s'arrête 18H ou 18H30 pour la quiétude des riverains.*

*M. NIVELAIS demande quel est le coût d'aménagement du site et de la démolition des toilettes ?*

*M. PAQUET explique que les coûts d'aménagement ont été minimisés au maximum. Les IPN sont faits et la pierre inutilisée de la Rue de la Fontaine a été affectée sur cette opération, avec du béton désactivé. L'entreprise BUGUET a*

*fait un platelage en acacias, esthétiquement c'est une réussite, mais il serait bien d'avoir un potelet identique à ceux du quai, et de mettre une cordelette, qu'on peut enlever selon nos besoins. L'eau traverse la ville, c'est un atout, et cet élément naturel n'est pas valorisé. Le coût d'achat d'un pédalo est de 5 000 €. L'Office du Tourisme sur la page face book n'a recueilli que des satisfactions.*

*Mme MAIGROT explique que la ville n'est pas responsable de cette activité, et l'Office a demandé les autorisations et les démarches à mener à la Préfecture.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'approuver** la convention d'amarrage temporaire telle qu'elle est annexée à la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer la présente convention.

<b>OBJET : CONVENTION DE PRÊT AVEC L'ECOLE DE CONDÉ POUR LA RESTAURATION DE LA PEINTURE REPRESENTANT SAINT-NICOLAS DE L'EGLISE NOTRE-DAME</b>
---

Monsieur PAQUET rappelle que la Ville de JOINVILLE dispose d'un fonds patrimonial conséquent sous la forme d'œuvres d'art, d'un fonds de livres anciens et d'archives. Ce fonds est actuellement conservé à l'Hôtel de Ville, mais aussi à l'église Notre-Dame et dans la chapelle Sainte-Anne. Parmi les œuvres de l'Eglise Notre-Dame, se trouve dans la sacristie une peinture représentant Saint-Nicolas et les trois enfants, datée du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette œuvre connaît un état de dégradation avancée (encrassement, trou, moisissure...). Sa restauration permettra de garantir la conservation de l'œuvre, tout en lui redonnant une lisibilité.

Marion HUGEROT, élève-restauratrice d'art à l'Ecole de Condé (Paris), originaire de la région de Joinville, propose de réaliser, dans le cadre de son mémoire de fin d'étude, la restauration de cette œuvre d'art. A cet égard, l'Ecole de Condé propose une convention de prêt pour une durée de deux ans (du 1er septembre 2018 au 15 novembre 2020) et s'engage à assurer l'œuvre durant cette période.

Durant ces deux ans, la première période sera consacrée à l'étude de l'œuvre, qui permettra de définir le coût de la restauration. Néanmoins, seuls les matériaux seront facturés à la Ville de Joinville, d'où un coût envisagé très modique.

Selon le coût de la restauration qui sera estimé au cours de l'année 2018, il est proposé d'ouvrir une souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine afin de financer le reste à charge pour la Ville de Joinville.

\*\*\*

*Mme MAIGROT remarque qu'il faut modifier le nom du responsable de la convention, en portant le nom de Monsieur le Maire et non celui de l'agent, car l'agent ne signe pas la convention.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'approuver** la présente opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention afférente à cette opération, et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à ouvrir, le cas échéant, une souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine,
- **De solliciter** le cas échéant les subventions en liens avec cette opération.

## TRAVAUX URGENTS D'ASSAINISSEMENT

Un écoulement important d'eaux usées a été constaté dans la Marne.

Après analyse des réseaux, VEOLIA a constaté qu'une longueur de réseau d'eaux usées était écrasée. Les eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales, qui se déversent directement dans la Marne.

Compte tenu de l'importance du déversement, la Police de l'Eau a été avisée par la Ville et VEOLIA.

Actuellement ce déversement est arrêté par VEOLIA qui a installé une pompe et un groupe électrogène, régulièrement approvisionné.

A cet endroit, Avenue de Lorraine, les réseaux sont particulièrement profonds, et nécessitent un terrassement très profond.

Le cout estimatif par VEOLIA est de 30 000 € HT.

Mme DREHER demande aux membres du conseil :

- **D'autoriser** ces travaux imprévus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires

\*\*\*

*Mme MAIGROT souhaite savoir pourquoi ce réseau a été écrasé, et souhaite savoir si c'est VEOLIA ou pas.*

*Monsieur le Maire se demande si cela est lié à la démolition de la Maison LAVANDERE ou pas.*

*Monsieur PAQUET pense que par le passé il y a eu des écoulements qui ont déjà été constatés mais on ne savait d'où ils venaient, et cela n'avait pas cette envergure.*

*M. NEVEU pense que la maison au-dessus est très proche des travaux.*

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** les présents travaux
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier (autorisations, marchés etc.)
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention sur cette opération (GIP, Agence de l'Eau etc.).

\*\*\*

*Après cet important ordre du jour, Monsieur le Maire demande si d'autres éléments sont à communiquer lors de ce conseil.*

*Mme JEAN-DIT-PANNEL annonce qu'en septembre il y aura la rentrée en musiques, et le forum des associations.*

*Mme FION signale un carreau cassé à l'Hôtel de la Poste. Monsieur PAQUET informe le Conseil que ENEDIS va intervenir prochainement pour les réseaux de ce lieu, et que la démolition pourra démarrer après.*

\*\*\*

**Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur présence et leur implication lors de cette assemblée, et lève la séance à 21H30.**

**Secrétaires de séance :**

**Monsieur Jacky FLEURIGEON**

**Monsieur Michel MULLER**